

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du 3 juillet 2020 à 19 H

(sur convocation du 29 juin 2020)

Sous la présidence de Monsieur Guy LUQUE (jusqu'à l'élection du Maire) puis de Monsieur Régis GELEZ, Maire en exercice,

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Pascal BROCA, Mme Sandrine COTTIN, Mme Céline WAGNIART, Mme Chantal COMBEAU, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR : -

ABSENT EXCUSÉ : M. Gérald ALBANO.

Après avoir fait l'appel et s'être assuré que le quorum était atteint, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Guy LUQUE désigne Mme Adeline COUMAILLEAU en tant que Secrétaire de séance.

| N° | ORDRE DU JOUR | RAPPORTEURS | VOTES |
|----|-------------------------------------|--------------|--|
| 1 | Installation du Conseil Municipal | Mme Chusseau | - |
| 2 | Election du Maire | M. LUQUE | 2 candidats ont fait acte de candidature au poste de Maire : M. Régis GELEZ et M. Gilles DOR. Le 1er tour de scrutin donne les résultats suivants : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 Nombre de suffrages exprimés : 28 Majorité absolue : 15 Ont obtenu : . M. Régis GELEZ : 24 voix (vingt-quatre) . M. Gilles DOR : 4 voix (quatre) Monsieur Régis GELEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de Saint-Vincent de Tyrosse et est immédiatement installé dans cette fonction. |
| 3 | Détermination du nombre d'Adjoints | M. GELEZ | Le Conseil Municipal, à la majorité (4 absentes : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER, M. CASAMAYOU du Groupe "Osons Tyrosse-Semisens 2026"), a fixé à 6 le nombre d'Adjoints au Maire. |
| 4 | Election des Adjoints | M. GELEZ | Une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée : Liste de « Ensemble pour Tyrosse » menée par M. Pierre LAFFITTE, composée de . M. Pierre LAFFITTE . Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL . M. Régis DUBUS . Mme Christine GAYON . M. Guy LUQUE . Mme Emmanuelle BRESSOUD Le 1er tour de scrutin donne les résultats suivants : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4 (bulletins blancs) Nombre de suffrages exprimés : 24 Majorité absolue : 13 Résultats des suffrages exprimés : Liste de « Ensemble pour Tyrosse » menée par M. Pierre LAFFITTE : 24 voix. ONT ÉTÉ PROCLAMÉS Adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions (dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation) : . M. Pierre LAFFITTE, 1ère Adjoint au Maire, . Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, 2ème Adjointe au Maire, . M. Régis DUBUS, 3ème Adjoint au Maire, . Mme Christine GAYON, 4ème Adjointe au Maire, . M. Guy LUQUE, 5ème Adjoint au Maire, . Mme Emmanuelle BRESSOUD, 6ème Adjointe au Maire. |
| 5 | Lecture de la Charte de l'Elu local | M. GELEZ | - |

1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - RAPPORTEUR : MME NICOLE CHUSSEAU (1^{ère} Adjointe de la mandature sortante)

Mme Nicole CHUSSEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire sortant (celui-ci étant empêché), fait la déclaration suivante : « *Bonsoir Mesdames, Messieurs. En l'absence de Pascal BRIFFAUD, Maire sortant, en application de l'article L 2122-17 du CGCT et en ma qualité de première Adjointe pendant encore quelques minutes, voire secondes, j'accueille les nouveaux élus. Avant de procéder à l'appel et à l'installation, je souhaite dire 3 choses : j'ai été fière durant ces 6 ans de me mettre au service de la Commune et de ses administrés. Je tiens à remercier tous les services municipaux pour leur implication et leur dévouement sans faille. Et pour conclure, je félicite la liste « Ensemble pour Tyrosse » pour son élection. Je vais maintenant procéder à l'appel des Conseillers Municipaux (lecture est faite de l'appel). Je vous déclare installés dans vos fonctions et cède la présidence de l'assemblée à M. LUQUE, doyen d'âge. Bonne soirée à vous tous et surtout, prenez soin de votre santé. »*

M. Guy LUQUE, doyen d'âge du nouveau Conseil Municipal, prend la présidence de séance. Il s'assure que le quorum est réuni (28 présents, 1 absent excusé) et nomme Mme Adeline COUMAILLEAU, benjamine de l'assemblée, secrétaire de séance.

Il annonce ensuite qu'il va faire procéder à l'élection du Maire.

2 - ELECTION DU MAIRE (Article L.2122-7 du C.G.C.T.)

L'élection du Maire a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours ; si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Dès son élection, le Maire est investi de ses fonctions, il peut donc immédiatement prendre la présidence de la séance. Le vote par procuration est admis pour l'élection du Maire et de ses adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, placé sous la Présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Guy LUQUE, le secrétariat de séance étant assuré par la plus jeune des Conseillers, Madame Adeline COUMAILLEAU, est appelé à se prononcer à bulletins secrets sur l'élection du Maire.

M. Guy LUQUE désigne Mme Christine GAYON et M. Thomas CASAMAYOU, assesseurs du vote. Il appelle un par un les élus afin qu'ils passent par l'isoloir et qu'il dépose leur enveloppe dans l'urne.

2 candidatures sont enregistrées par le Président :

- . celle de Monsieur Régis GELEZ
- . celle de Monsieur Gilles DOR

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

. M. Régis GELEZ : 24 voix (*vingt-quatre*)

. M. Gilles DOR : 4 voix (*quatre*)

Monsieur Régis GELEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de Saint-Vincent de Tyrosse et est immédiatement installé dans cette fonction.

M. LE MAIRE : « *Merci à l'ensemble du Conseil Municipal d'avoir participé à ce vote et à cette installation. Une dernière fois, je tiens à remercier l'ensemble des Tyrossais qui nous ont fait confiance, qui ont cru en nous et qui ont su rester solidaires durant la campagne, qui ont adhéré à ce projet. Je vais reprendre ce que j'ai dit le soir du premier tour : nous serons les élus de tous les Tyrossais, je serai le Maire de tous les Tyrossais, de ceux qui ont voté pour nous, de ceux qui ont voté pour Gilles Dor ou de ceux qui ont voté pour Gérald Albano et de tous ceux qui se sont abstenus. Nous serons à l'écoute de tous. Nous sommes légitimes pour porter notre projet et il est évident que nous écouterons également à la population, grâce à nos nombreux soutiens et à nos nombreux relais sur le territoire. Alors maintenant on va continuer le Conseil Municipal. Dès demain, nous serons au travail. Et, moi, je souhaite qu'on tourne la page de la campagne, qu'on puisse travailler ensemble pour la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse, dans de bonnes conditions, qu'on laisse les polémiques de côté et que nous nous retrouvions pour Saint-Vincent de Tyrosse. Merci à tous.* »

M. DOR, du Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* » fait également une déclaration : « *Félicitations, Régis, pour ton élection. Nous remercions, pour la Liste « Osons Tyrosse-Semisens 2026 », tous les électeurs qui nous ont accordé leur confiance bien entendu. Nous serons une opposition constructive, guidée par l'intérêt des Tyrossais. Nous saurons valider et porter les projets et dossiers qui répondront aux attentes du plus grand nombre et, bien entendu, nous serons pleinement présents à toutes les réunions du Conseil et les Commissions. Merci beaucoup à vous tous.* »

3 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. LE MAIRE informe que, conformément à ses engagements de campagne et dans un souci d'économies, propose de fonctionner avec seulement 6 Adjointes au Maire.

Le Conseil Municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, fixe par délibération le nombre des postes des adjoints, avant de procéder à leur élection.

Il doit y avoir dans chaque commune au minimum un adjoint (*art. L 2122-1 du C.G.C.T.*).

Le nombre des adjoints est déterminé librement par le Conseil Municipal, sous réserve que le nombre total des adjoints n'exécède pas 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur (*art. L 2122-2 du C.G.C.T.*).

Pour un conseil municipal de 29 membres, le nombre d'adjoints ne devra donc pas excéder :
 $29 \times 30/100 = 8,7$ arrondi à l'entier inférieur = 8.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger,

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 Adjointes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 6 le nombre des d'Adjointes au Maire de la Commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITE

(4 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR,
Mme LECOLIER et M. CASAMAYOU du groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* »)

Une suspension de séance est décidée par Monsieur le Maire afin de permettre de rendre cette délibération exécutoire, en vue de pouvoir procéder, ensuite, à l'élection des Adjointes.

M. Guy LUQUE, Doyen d'âge du Conseil Municipal, profite de cette reprise de séance pour remettre officiellement l'écharpe tricolore de Maire à M. Régis GELEZ.

4 - ELECTION DES ADJOINTS (article L.2122-7-2 du C.G.C.T.)

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Le vote a lieu au scrutin secret. L'ordre de présentation peut ne pas être le même que celui de la liste. Les listes incomplètes sont autorisées. Les listes doivent obligatoirement être paritaires, c'est-à-dire composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après 2 tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et la majorité relative suffit. Le rang des adjoints résulte de l'ordre de leur élection. Chaque liste est paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal :

Liste de « Ensemble pour Tyrosse » menée par M. Pierre LAFFITTE, composée de

- . M. Pierre LAFFITTE
- . Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL
- . M. Régis DUBUS
- . Mme Christine GAYON
- . M. Guy LUQUE
- . Mme Emmanuelle BRESSOUD

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Le 1er tour de scrutin donne les résultats suivants :

| | |
|--|---------------------------------|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | : 28 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | : 4 (<i>bulletins blancs</i>) |
| Nombre de suffrages exprimés | : 24 |
| Majorité absolue | : 13 |

Résultats des suffrages exprimés :

Liste de « Ensemble pour Tyrosse » menée par M. Pierre LAFFITTE : 24 voix.

VU l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20200703_02 fixant à 6 le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune,

ONT ÉTÉ PROCLAMÉS Adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions (*dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation*) :

- . M. Pierre LAFFITTE, 1^{ère} Adjoint au Maire,
- . Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, 2^{ème} Adjointe au Maire,
- . M. Régis DUBUS, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- . Mme Christine GAYON, 4^{ème} Adjointe au Maire,
- . M. Guy LUQUE, 5^{ème} Adjoint au Maire,
- . Mme Emmanuelle BRESSOUD, 6^{ème} Adjointe au Maire,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(4 votes blancs)

5 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local :



LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales consacre le principe de la libre administration des collectivités territoriales par des conseils élus. Ainsi, il précise des dispositions de «bonne conduite» des élus locaux à travers la charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire tient à préciser que, maintenant que le Conseil Municipal est installé, les élus se mettront dès demain au travail, notamment sur le dossier de la friche de l'ancienne usine Adidas.

Les prochains Conseils Municipaux se dérouleront le 15 juillet et le 22 juillet prochains.

Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué de « M. Gérald ALBANO, Insoumis Tyrosse » :
« Ce soir, le nouveau Conseil Municipal de Tyrosse est installé. Je remercie l'ensemble des électeurs qui se sont portés sur ma candidature et sur notre projet humain, social et écologique. Mon engagement a été total et ma motivation permanente, mais cela n'a pas été suffisant avec 10.75 % des voix au second tour. Nous avons obtenu un siège au Conseil Municipal. Le scrutin démocratique, dans ce temps impacté par une crise sanitaire historique, s'est exprimé et ne me permet pas d'occuper le poste que je m'étais engagé à tenir à 100% de mon activité si nous avions gagné. Ma vie professionnelle va évoluer dans les années à venir avec une implication comme secrétaire départemental de mon syndicat. Son fonctionnement et sa ligne de conduite se traduisent par une indépendance totale dans ses comportements, ses analyses et son rôle. Mon engagement pour un monde social plus juste, des conditions de travail plus humaines et une meilleure répartition des richesses sera toujours ma priorité dans ce nouveau défi. Afin de préparer et tenir au mieux ce nouvel engagement, et après discussions et acceptations avec les groupes "Tyrosse en commun" et "Insoumis Tyrosse", j'ai décidé de laisser ma place au Conseil Municipal et par la même occasion, de me mettre en retrait de la vie politique locale. Je remercie et accorde toute ma confiance à Fusilha Destenabe qui a accepté de représenter "Tyrosse en commun" au Conseil Municipal pour tous nos électeurs et tous les Tyrossais. Elle fera valoir avec respect, pertinence et conviction, nos positions et nos valeurs dans un esprit constructif. Gérald Albano ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

La secrétaire de séance,
Adeline COUMAILLEAU.